



## COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

### CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

#### --- COMPTE RENDU ---

Lettres de convocations adressées le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la salle du conseil municipal de Rochefort-sur-Loire le premier avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier d'avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Didier LE GALL, Maire.

Etaient présents : Didier LE GALL, Alain MARGUET, Isabelle ROUSSEAU, Liv VINCENDEAU, Catherine BECQUART, Stéphane LECOMTE, Mélissa MERCIER, Nicolas MELIS, Pascal MACE, David PERRAULT, Pascale GRELET, Pascal MANOURY, Julie DURAND, Daniel FOUCHARD

Absents : Sandrine PAPIN DRALA (pouvoir à Julie DURAND), Aurélia GAILLARD (pouvoir à David PERRAULT), Nicolas PARVEDY (pouvoir à Nicolas MELIS), Marie Noëlle COCTON (excusée), Joanne MEIGNANT (excusée)

Secrétaire de séance : Isabelle ROUSSEAU

-----  
Le conseil débute par l'**approbation du procès-verbal** de la séance précédente et la **désignation du secrétaire de séance**  
-----

////////////////////////////////////

### QUESTIONS COMMUNALES

////////////////////////////////////

#### **DEL20250401 - 01 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL - APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

-----  
**Départ de Daniel FOUCHARD à 19h25**  
-----

#### **DEL20250401 - 02 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION**

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Alain MARGUET, 1<sup>er</sup> adjoint, élu pour cette partie de séance, examine le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dont les opérations s'établissent comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                                        |                       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses .....                                         | 2 369 580,72 €        |
| Recettes .....                                         | 2 571 752,61 €        |
| Résultat de l'exercice.....                            | + 202 171,89€         |
| Résultat antérieur reporté.....                        | + 560 869,21 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé d'exploitation de .....</b> | <b>+ 764 350,97 €</b> |

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses .....                                          | 645 982,21 €         |
| Recettes .....                                          | 930 187,48 €         |
| Résultat de l'exercice.....                             | + 284 205,27 €       |
| Résultat antérieur reporté.....                         | - 214 323,97 €       |
| <b>Soit un résultat cumulé d'investissement de.....</b> | <b>+ 69 881,30 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le compte administratif 2024 du budget principal après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget principal

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote

-----

#### **DEL20250401- 03 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - APPROBATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

**Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :**

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent reporté + 560 869,21 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent + 202 171,89 €

**Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B = + 764 350,97 €**

**Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :**

Au titre des exercices antérieurs :

- (D) Déficit reporté - 214 323,97 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (E) Excédent + 284 205,27 €

**Soit un résultat à affecter (ligne 001) de : (F) = D + E = + 69 881,30 €**

Constatant le solde des restes à réaliser en investissement

- (G) Déficit - 157 702,52 €

Constatant le déficit de financement en section d'investissement : (H) = F + G = - 87 821,22 €

Constatant que la section d'investissement présente donc un besoin de financement au compte 1068

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation suivante au budget principal 2025 des résultats constatés :

- **Affectation en réserve au compte 1068 :** + 87 821,22 €
  - **Report du résultat de fonctionnement au compte R002 :** + 676 529,75 €
-

#### **DEL20250401 - 04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être fixés chaque année par le conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Il présente l'état de notification des taux pour 2025. Le produit attendu à taux constant des ressources fiscales (hors coefficient correcteur et allocations compensatrices) s'élève à **1 042 487 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition 2025 (taux identiques à ceux de l'année précédente) :
    - Foncier bâti : **46.55 %**
    - Foncier non bâti : **40.65 %**
    - Taxe d'habitation : **15.55 %**
- 

#### **DEL20250401 - 05 – DOTATIONS AUX ECOLES 2025 : ATTRIBUTION**

Il est proposé de fixer ainsi, pour l'année civile 2025, les dotations en matériel et projets pédagogiques pour les écoles du territoire communal :

| PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF |                    |                                                                |               |
|------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                | ECOLE JEAN BOUHIER | ECOLE SAINT JOSEPH                                             | TOTAL GENERAL |
| EFFECTIFS 2024/2025                            | 176                | 87                                                             | 263           |
| Matériel pédagogique :<br>64 €/enfant          | 11 264 €           | 5 568 €<br><i>(Inclus dans les contributions obligatoires)</i> | 16 832 €      |
| Projets pédagogiques :<br>36 €/enfant          | 6 336 €            | 3 132 €                                                        | 9 468 €       |
| TOTAL PAR ECOLE                                | 17 600             | 8 700                                                          | 26 300        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'allouer les dotations suivantes pour les écoles :
  - 64 € par enfant et par an pour le matériel pédagogique (soit +2 € par enfant / 2023) :
    - soit 11 264 € pour l'École publique Jean Bouhier
    - soit 5 568 € pour l'École privée mixte Saint-Joseph

➤ 36 € par enfant et par an pour les projets pédagogiques (soit +1 € par enfant / 2023) :

- soit 6 336 € pour l'École Jean Bouhier
- soit 3 132 € pour l'École privée mixte Saint-Joseph

***Soit une dotation totale par élève domicilié sur la commune de 100 € (+3 € par enfant / 2023).***

- **PRECISE** que les dotations pour les projets pédagogiques seront versées uniquement sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

-----  
**Arrivée de Daniel FOUCHARD à 19h40**  
-----

#### **DEL20250401 - 06 – SUBVENTIONS 2025 : ATTRIBUTION**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, les commissions municipales ont étudié les demandes de subventions adressées à la collectivité.

Il est dorénavant demandé au conseil de valider la répartition des subventions proposée et d'en arrêter le montant.

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                 | <b>Subvention<br/>2025</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|
| Entente Sportive Loire et Louet - ES2L - (football) | 3 000 €                    |
| Les Volants du Louet (badminton)                    | 330 €                      |
| PALM (projet aquatique du louet mobilisation)       | 450 €                      |
| Rochefort - Athlétic - Cigales - RAC Gym            | 3 630 €                    |
| Rochefort Athlétic Club Natation - RAC Natation     | 1 500 €                    |
| Rochefort Athlétic Club Tennis - RAC Tennis         | 50 €                       |
| Rochefort en Randonnée                              | 470 €                      |
| Société l'Avenir (boule de fort)                    | 750 €                      |
| Société des Courses (hippodrome) - Prix             | 1 000 €                    |
| Chalonnnes Olympique Sport Athlétisme               | 230 €                      |
| QI Nature 49                                        | 60 €                       |
| JC Layon (Judo et Taïso)                            | 290 €                      |
| Baskets aux pieds                                   | 900 €                      |
| Changeons de braquet                                | 500 €                      |
| <b>SPORT SOUS-TOTAL</b>                             | <b>13 160 €</b>            |
|                                                     |                            |
| Il est doux de faire les fous (théâtre)             | 958 €                      |
| Les Bouffées d'Art                                  | 2 212 €                    |
| Poésie Cause Toujours                               | 500 €                      |

|                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------|
| APEC (Ass. Patrimoine Environnement Cadre de vie)          | 400 €           |
| <b>CULTURE SOUS-TOTAL</b>                                  | <b>4 070 €</b>  |
| APE Ecole Jean Bouhier                                     | 550 €           |
| APEL Ecole Saint Joseph                                    | 550 €           |
| OCCE Jean Bouhier projets pédagogiques : 176 élèves à 36 € | 6 336 €         |
| OGEC Saint Joseph projets pédagogiques : 87 élèves à 36 €  | 3 132 €         |
| Familles Rurales – Accueil périscolaire                    | 26 281 €        |
| Familles Rurales - ALSH                                    | 23 814 €        |
| <b>ENFANCE SOUS-TOTAL</b>                                  | <b>60 663 €</b> |
| Anciens combattants                                        | 400 €           |
| GDON (piégeage nuisibles)                                  | 500 €           |
| Pouss'Coop                                                 | 500 €           |
| <b>DIVERS SOUS-TOTAL</b>                                   | <b>1 400 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>79 293 €</b> |

| <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>                                          | <b>Subvention<br/>2024</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Rocheft Animation (feu d'artifice + contrôle électrique + poste de secours) | 2 700 €                    |
| Poésie Cause Toujours (projet PEP'S)                                        | 2 200 €                    |
| Association Acream (concert)                                                | 1 500 €                    |
| OCCE Jean Bouhier - Projet artistique                                       | 1 100 €                    |
| Commune de Beaulieu sur Layon (salle de ping pong exercice 2024 et 2025)    | 600 €                      |
| <b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>                               | <b>8 100 €</b>             |

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>87 393 €</b> |
|----------------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessus
- **ARRÊTE** le montant des subventions 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

*Il est précisé que les élus potentiellement qualifiables d'« intéressés » par cette affaire ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat ni au vote et n'ont pas été comptabilisés dans le calcul du quorum*



**DEL20250401 – 07 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** comme suit le budget primitif 2025 relatif au budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses ..... 3 047 700 €  
Recettes ..... 3 047 700 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses ..... 1 342 000 €  
Recettes ..... 1 342 000 €

**SOIT UN TOTAL GÉNÉRAL DE ..... 4 389 700 €**

- **ACTE** la fongibilité des crédits (possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel).

**DEL20250401 – 08 – RH : SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28/35<sup>ème</sup>)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'ATSEM (quotité hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>) au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Compte tenu du recrutement d'un nouvel agent au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour occuper cet emploi et la création de l'emploi ad'hoc par délibération du 12 décembre 2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
  - **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- 

**DEL20250401 – 09 – RH : SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28,61/35<sup>ème</sup>)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'ATSEM (quotité hebdomadaire de 28,61/35<sup>ème</sup>) au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Compte tenu du recrutement d'un nouvel agent au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper cet emploi et la création de l'emploi ad'hoc par délibération du 26 mars 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28,61/35<sup>ème</sup>)
  - **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- 

**DEL20250401 – 10 – VERBALISATION ELECTRONIQUE : CONVENTION AVEC L'ANTAI**

Face à la récurrence d'infractions relatives au stationnement de véhicules sur la voie publique, la commune souhaite disposer de la possibilité de verbaliser les contrevenants directement sans avoir recours aux services de la gendarmerie.

A ce titre, l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) propose aux collectivités un service de verbalisation électronique.

Une convention bipartite définit les conditions de mise en œuvre de ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition, 2 abstentions) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférant (avenant...)



## **DEL20250401 – 11 – POUSS'COOP : CONVENTION DE CAUTIONNEMENT**

La Sas Pouss'Coop souhaite construire 12 logements indépendants avec des espaces mutualisés au 58, Avenue d'Angers. C'est un projet d'habitat participatif (statut de coopérative), à vocation intergénérationnel, favorisant les échanges et l'entraide entre les habitants. La conception du projet optimise les espaces compte tenu de la forme de la parcelle, propose des espaces communs, avec un mode constructif respectant la réglementation (ossature bois, isolants naturels, enduits traditionnels et bardage, toiture ardoise).

La coopérative est propriétaire du terrain et titulaire des permis de construire pour les 12 logements, et a obtenu l'agrément PLS pour 10 logements sur 12. Les logements appartiendront à la coopérative, dont les habitants détiennent des parts sociales. En cas de départ d'un des associés, les parts sociales qu'il détient sont revendues/remboursées à leur valeur nominale réévaluée au coût de la vie.

Les loyers versés par les habitants couvriront annuellement le remboursement des emprunts et les charges et provisions.

Le coût total du projet s'élève à 3 028 000 €. Le montage juridique et financier du projet est financé en plus de fonds propres et subventions, d'un Prêt Locatif Social (PLS), d'un montant de 1 800 000 €, prêt aidé de l'Etat sur 40 ans, avec des taux plafonnés, taux d'intérêt annuel du livret A à 2.4 % au 1<sup>er</sup> février 2025. Ces prêts sont délivrés par des banques privées, aussi, s'ajoute un taux bancaire de 1.11 %. Il était prévu que le prêt soit cautionné par une garantie hypothécaire. Cependant la banque nationale a conditionné la délivrance du prêt à une caution des collectivités à hauteur de minima 50 %.

Cette nouvelle exigence a incité la Sas Pouss'Coop à saisir la Communauté de Communes et la Commune de Rochefort pour se porter garant du prêt locatif social.

Après analyse financière du projet et des règles prudentielles, le risque financier pour la collectivité est très faible, considérant que la Sas Pouss'Coop est favorable à signer une convention de garantie tri-partite avec les 2 collectivités, la communauté de communes et la commune de Rochefort sur Loire. En effet, cette convention prévoit notamment, la durée limitée et le caractère d'avances recouvrable de la garantie en cas de mobilisation. Aussi, une clause supplémentaire de sûreté permet en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur.

Ainsi il est proposé au conseil de valider l'apport de la garantie de la commune au prêt PLS de Pouss'Coop, 1 840 000 € sur 40 ans, dont les annuités sont de 81 675 €, à la date de l'estimation, à hauteur de 25%, dans les conditions du contrat type du Crédit Mutuel. La garantie intercommunale couvrant également 25 % de ces annuités.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur

**Considérant** l'offre de prêt type Prêt Locatif Social du Crédit Mutuel ci-annexée, avec un taux bancaire à 1.11% auquel s'ajoute le taux du livret A en vigueur à la signature du prêt

**Considérant** la convention de garantie ci-annexée

**Considérant** les éléments exposés ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :**

- **ACCORDE** la garantie de la commune pour la durée totale du concours des emprunts, soumise au régime du cautionnement tel que défini aux articles 2288 et suivants du Code civil, à hauteur de 25%, à la Sas Pouss'Coop pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du Prêt Locatif Social d'un montant total de 1 840 000,00 € auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques du projet sont précisées ci-dessus.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement type de ce type de prêt pour ce montant, établi par le crédit mutuel, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **LIBERE** pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque et la Sas Pouss'Coop et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie tripartite avec la CCLLA et la Sas Pouss'Coop conditionnant la mise en jeu de la garantie.
- **RENONCE** à opposer au Crédit Mutuel, le bénéfice de discussion et de division conformément aux dispositions de l'article 2297 du Code civil mais également la convention de garantie que la commune aurait éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent aux contrats portant garantie des prêts susvisés consentis au projet de Sas Pouss'Coop, et tout document s'y rapportant.

-----

#### **DEL20250401 – 12 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire rend compte :

-----

**Par décision n°2025/009**, le maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de la piscine du Louet pour la période du 07/04/2025 au 11/04/2025 avec Monsieur Gilles DANIELLOU, pour un montant de 30,00 € de l'heure.

-----

**Par décision n°2025/010**, le maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'un restaurant situé au Grand Commun – lieu-dit le Port à Rochefort sur Loire pour la période du 01/04/2025 au 31/10/2025 avec la société Port Gogane, pour un montant total de redevance annuelle de 2092,71 €.

